

France

>> Santé publique

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

Rage : certaines mesures étendues à l'ensemble du territoire national

Certaines mesures de l'arrêté préfectoral pris à la suite de la découverte du cas de rage chez la chienne Cracotte en Seine-et-Marne sont étendues au niveau national.

Elles consistent à procéder « à l'euthanasie de certains carnivores domestiques en provenance des communes [de trois périmètres de vigilance] et non identifiés admis dans les fourrières ou placés en refuge ». Des dérogations sont cependant possibles selon les résultats d'enquêtes épidémiologiques.

Trois périmètres de vigilance

Les trois périmètres de vigilance instaurés par ce même arrêté incluent :

- les 35 communes de Seine-et-Marne déjà concernées par l'arrêté préfectoral initial,
- Lisieux et Saint-Désir-de-Lisieux dans le Calvados,
- Montestruc-sur-Gers dans le Gers.

Dans toutes ces communes, des mesures spécifiques sont en vigueur. Elles ressemblent sensiblement à celles contenues dans l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne (lire DV n° 979 page 21). Elles consistent en une limitation et en un contrôle de la circulation des animaux et en une interdiction des rassemblements.

Les trois périmètres de vigilance ont été définis à la suite d'une enquête vétérinaire qui a montré que le cas de rage de la chienne Cracotte était lié à deux autres chiens suspects, dénommés Gamin et Youpi. Gamin, en provenance du Maroc et soupçonné d'avoir ramené le virus de la rage de ce pays, a rencontré Youpi à Montestruc-sur-Gers.

Trois périodes d'excrétion virale

Youpi a ensuite voyagé dans le Calvados avec son propriétaire et est mort en Seine-et-Marne où résidait Cracotte. C'est donc Gamin qui aurait contaminé Youpi qui aurait ensuite contaminé Cracotte. Aucune recherche de rage n'a été opérée sur Gamin et Youpi.

L'enquête a permis de déterminer les périodes d'excrétion virale des trois chiens. Elles correspondent aux vingt jours précédant la date d'euthanasie de chaque animal. Au total, la période à risque s'étend du 22 octobre 2007 au 19 février 2008. ■

>> Encore plus d'infos !

Arrêté du 13 mars 2008 relatif à des mesures de lutte contre la rage dans applicables certaines communes.